



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 02 DECEMBRE 2015
20H30 – 23H00
Salle des Fêtes

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Point n°3 : Budget : décisions modificatives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'apporter des modifications sur le budget communal pour la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Point n°4 : Avance sur subvention 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en attendant le vote du budget 2016, décide de verser sur l'exercice 2016 une avance sur subvention d'un montant de :

- 30 000 € à la régie pour la Promotion de la Ville, la Communication et des Fêtes et Manifestations
- 1 500 € à la Maison des Loisirs de Conflans
- 2 000 € au Gymnase Club de Conflans
- 1 500 € au Centre Culturel Jean Vilar de Conflans
- 1 500 € au Conservatoire Municipal de Danse de Conflans.

Point n°5 : Amortissement des subventions pour les ravalements de façades et l'acquisition de récupérateurs d'eau

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amortir de façon linéaire sur l'année 2016, la somme de 5 915 € correspondant aux subventions d'équipement versées en 2015 aux personnes privées pour le ravalement de façades et l'acquisition de récupérateurs d'eau.

Point n°6 : Aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales et pour le ravalement des façades

Considérant que chaque dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide aux demandeurs.

Considérant que le dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide aux demandeurs.

Point n°7: Tarifs de location de la salle de sport du Pâquis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de louer la salle des sports du Pâquis au tarif de 25 € par heure d'occupation à condition que des créneaux horaires soient libres et dans les mêmes conditions d'utilisation prévues pour les associations sportives locales (conflanaises et jarnysiennes) bénéficiant gracieusement de créneaux horaires.
- Décide que la détérioration, la perte ou le vol du badge permettant l'accès à la salle des sports du Pâquis sera facturé 100 € auprès de l'association ou de l'école élémentaire possédant un badge
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions qui seront passées entre la commune et les associations sportives extérieures à Conflans en Jarnisy qui utiliseront la salle des sports du Pâquis
- Accepte que ces associations déposent un chèque de caution au besoin lors de la location de la salle des sports du Pâquis

Point n°8 : Service prévention du Centre de Gestion : proposition d'avenant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 janvier 2015, la commune de Conflans-en-Jarnisy a signé la convention prévention et santé au travail en vue de répondre à l'obligation prévue par le décret n°85-603. Monsieur le Maire informe de la nécessité de signer un avenant à la convention initial afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement du centre de gestion de Meurthe et Moselle pour ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte que la commune de Conflans-En-Jarnisy bénéficie de l'accompagnement du centre de gestion de Meurthe et Moselle pour le service prévention et santé au travail et autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Point n°9 : Personnel communal : avancement d'échelon

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que certains agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le niveau de rémunération de 3 agents.

Point n°10 : Commerces : ouverture dominicale

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a apporté des précisions sur la dérogation pour l'ouverture des commerces le dimanche. Avant cette loi, les commerces étaient autorisés à ouvrir au maximum 5 dimanches par année. La loi MACRON permet que ces derniers soient ouverts 9 dimanches maximum en 2015 puis 12 dimanches maximum en 2016. A partir de l'année 2016, la Loi MACRON laisse le Maire désigner les dimanches où les magasins de détail sont ouverts sur sa commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les dérogations dominicales pour l'année 2016 seront au nombre de douze et seront aux dates suivantes :

- Les dimanches 3 janvier, 26 juin, 28 août, 25 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

Point n°11 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de Meurthe et Moselle a été présenté le 5 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de Coopération Intercommunale.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Ce schéma peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de Meurthe et Moselle notifié à la commune le 21 octobre 2015

Considérant que la commune est concernée par le projet de SDCI dans lequel est envisagée une fusion de la Communauté de Communes du Jarnisy avec la Communautés de Communes du Pays de Briey (C.C.P.B.) et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (C.C.P.O.)

Considérant que la commune de Conflans-en-Jarnisy appartient à la Communauté de Communes du Jarnisy qui compte plus de 15 000 habitants.

Considérant la demande de certaines communes d'intégrer une autre Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De refuser le projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet concernant la fusion entre la Communauté de Communes du Jarnisy avec la Communautés de Communes du Pays de Briey (C.C.P.B.) et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne (C.C.P.O.)
- D'émettre un avis favorable à la demande de certaines communes d'intégrer un autre E.P.C.I.

Point n°12 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi instaure un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération le 27 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la réunion du 5 novembre 2015 de l'ensemble des Conseils Municipaux appartenant à la Communauté de Communes du Jarnisy

Vu le courrier adressé par la Communauté de Communes du Jarnisy en date du 10 novembre 2015 demandant à chaque commune de l'intercommunalité d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la réalisation d'un PLUi et du transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Jarnisy.

Point n°13 : Rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (S.I.A.J.)

Monsieur Gérard ANDRE effectue une présentation synthétique du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (S.I.A.J.). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ce rapport.